

**Séance du 11 avril 2022**

L'an deux mille vingt deux et le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 30.03 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : DARETTE Hervé — LUCAS Stéphane - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie - LABORDE Jocelyne - PATRU André - PAU Christian— FLOWER Mélissa -TOUYA Danièle – LOPEZ Bernard

-Mme FLOWER Mélissa quitte la séance, pour raison professionnelle, à 20 h au cours de la discussion sur la poursuite du projet d'extension et de rénovation de la salle multi-activités La Saligueta et reviens en séance à 22 h au cours de l'exposé sur «l'équipement d'un système de vidéo surveillance à la salle multi-activités La Saligueta ».

**Ordre du jour**

- Décision sur la poursuite du projet d'extension et de rénovation de la salle multi-activités La Saligueta
- Attribution d'une subvention pour le soutien des populations ukrainiennes
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Remplacement mobilier salle du Conseil Municipal
- Equipements audiovisuels pour salle du Conseil Municipal
- Equipement d'un système de vidéo surveillance à la salle multi-activités La Saligueta
- Remplacement des dalles des faux-plafonds de la mairie
- Travaux de plomberie à la mairie et à la salle des associations : installation éviers
- Installation d'une clôture en limite de propriété entre la salle multi-activités La Saligueta et le champ appartenant à Mr LACABANNE Jean
- Acquisition de deux planchas
- Convention avec le Syndicat mixte du Bassin du Gave de PAU pour la pose de repères de crues dans le cadre de la prévention des risques naturels et technologiques
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 mars 2022.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur la parcelle bâtie cadastrée section ZD numéro 78 d'une superficie de 11 a 01 ca, située 19 chemin du Moulin de Haut appartenant à Mr et Mme ALAVIN (vente à Mr JOYEAU Pierre-Alain).

**DECISION SUR LA POURSUITE DU PROJET D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES LA SALIGUETA**

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension et de rénovation de la salle multi-activités LA SALIGUETA a été chiffré par l'architecte, au stade de l'avant-projet sommaire, à 436 485,12 € TTC (non compris les équipements tels qu'une scène amovible, la sonorisation de la salle, un vidéo projecteur).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la poursuite de ce projet compte tenu de son coût très élevé pour la collectivité et de la conjoncture actuelle très difficile et inédite pour tous les corps de métier du bâtiment à savoir : hausse constante des prix de certaines matières premières, pénurie de matériaux et de fournitures, flambée de l'énergie, délais ne pouvant être tenus par les entreprises.

Il ajoute que suite aux circonstances exceptionnelles, Monsieur le Préfet vient d'adresser un courrier à chaque collectivité pour porter à leur connaissance la circulaire du 30 mars 2022 dans laquelle il est indiqué que les communes qui souhaitent conclure des marchés publics, les formules de révision de prix ne contiendront pas de terme fixe et les contrats ne contiendront ni clause butoir, ni clause de sauvegarde, afin de ne pas pénaliser les entreprises.

Monsieur le Maire souligne que la Commune n'a pas les moyens de financer cette opération d'autant plus que le coût de cette rénovation et extension de salle ne peut être garanti, même après la signature des marchés publics, de part les conséquences économiques de la guerre en Ukraine : hausse du prix des matières premières, des prix de l'énergie et impact sur les chaînes d'approvisionnement.

Il ajoute qu'à la suite du diagnostic réalisé par le l'architecte et le bureau d'étude, cette salle multi activités a été déclarée en bon état. En revanche, il rappelle que la salle polyvalente est vétuste et nécessite une rénovation complète et pour lui, ce bâtiment à rénover doit être la priorité. Des aides financières sont à solliciter. La Commune ne pourra bénéficier du fonds de concours de la CCLO qu'à partir de l'année 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Il ressort des échanges :

-le constat d'un coût excessif pour la rénovation et l'extension de ce bâtiment existant et une insécurité sur le coût final de ce projet,

-un problème de stockage du mobilier et matériel d'entretien d'où la nécessité d'avoir une salle de rangement. Il est rappelé que le projet initial de l'équipe municipale était dans son programme l'extension de la salle multi-activité pour la construction d'un local de rangement uniquement,

-le besoin d'une scène amovible pour l'organisation d'animations collectives,

-définir les priorités.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

-d'abandonner le projet de rénovation et d'extension de la salle multi-activités présenté dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le cabinet ABC ARCHITECTES,

-conserver le projet de création d'un local de rangement à la salle multi-activités,

- commencer les études de rénovation de la salle polyvalente.

1

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SOUTIEN DES POPULATIONS UKRAINIENNES**

Monsieur le Maire expose que face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien par l'octroi d'une subvention à la PROTECTION CIVILE.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, l'Assemblée Municipale suggère de verser une aide financière basée sur 1 € par habitant soit la somme de 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal

**-DECIDE d'allouer à la Protection Civile une subvention d'un montant de 600 € pour soutenir les victimes de la guerre en Ukraine.**

**-PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2022,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

2

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'un produit fiscal de 178 118 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget primitif 2022.

Il rappelle que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La commune n'a plus la possibilité de voter le taux de cette taxe d'habitation mais percevra 5 463 € à ce titre pour l'année 2022.

Il indique également qu'en application du coefficient correcteur, la Commune percevra un versement de 18 675 €.

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Il souligne qu'au titre de la revalorisation annuelle des bases fixée par l'Etat, les bases d'imposition du foncier bâti et du foncier non bâti évoluent de 3,4 % en 2022. Les ménages verront donc leur taxe foncière augmentée par la revalorisation de la valeur locative décidée par l'Etat.

Il ajoute que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 150 618 € (soit une augmentation de 6,84 % par rapport à l'année 2021).

Monsieur le Maire souligne le contexte économique d'aujourd'hui qui a une forte incidence sur le pouvoir d'achat des ménages. Il n'exclut pas le fait qu'il faudra augmenter le produit fiscal en raison de l'inflation des prix et de la baisse constante des ressources provenant de l'Etat, notamment de la dotation forfaitaire.

Conscient de la situation actuelle et compte tenu du produit fiscal de référence notifié par l'Etat, les membres de la commission des finances proposent de reconduire les taux votés de 2021.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	Taux de référence pour l'année 2022	Taux votés en 2022	Bases Prévisionnelles 2022	Produit fiscal 2022
F.B.	23,77	23,77	603 700	143 499
F.N.B.	40,45	40,45	17 600	7 119
CFE.				
<b>Total</b>				<b>150 618</b>

3

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Patrick WARRYN, rapporteur de la commission des finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022, proposé par le Maire. Il s'équilibre en dépenses et recettes en :

-section de fonctionnement à 842 286,24 €  
-section d'investissement à 194 871,00 €

Les prévisions de la section de fonctionnement retracent les dépenses et les recettes courantes pour l'année 2022. Les principales prévisions de dépenses de la section d'investissement sont les suivantes :

- Subvention d'équipement auprès de particuliers pour la remise en état de murets, façades et clôtures : 20 000 €,
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 3 000 €
- Création d'une application mobile : 2 000 €
- matériel défense incendie et défense civile : 3 000 €
- Achat de matériel de bureau et mobilier : 13 000 €
- Autres immobilisations corporelles (signalétique, vidéo surveillance, équipements divers): 20 902 €,
- constructions : 41 746 € (clôtures, abribus RD 817, porte sacristie, travaux divers ),
- Remboursement du capital des emprunts : 16 879 €,
- Reversement taxe d'aménagement à la CCLO : 5 800 €
- Opération d'équipement «extension et rénovation salle multi-activités » 43 879 € (Restes à réaliser sur honoraires maîtrise d'œuvre),

Les principales recettes de la section d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA : 9 853 €
- Taxe d'aménagement : 14 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 86 826 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat 2021) : 57 219,15 €
- Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2021 : 1 307,85 € €

**Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose à l'Assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-ADOpte le budget primitif 2022,**

**-AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.**

4

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Monsieur le Maire expose que la loi du 30 juillet 2003 impose aux communes la mise en place de repères de crues afin que les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation maintiennent leur vigilance et les réflexes salutaires.

Aussi, face à l'exposition au risque inondation du bassin du gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU (SMBGP), dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), propose aux communes de les appuyer dans cette démarche.

La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée au SMBGP consiste à :

- la conception des repères de crue,
- la fabrication et la fourniture des repères de crue
- la pose des repères de crue dans le respect des règles propres à ce type d'installation.

La Commune, en accord avec le propriétaire du support, assurera l'entretien des différents

éléments posés.

En ce qui concerne le financement de cette opération, le SMBGP prend en charge les coûts de conception, fabrication et fourniture des repères de crue. La Commune prend en charge les coûts d'installation et d'entretien du repère de crue. Les coûts d'installation sont forfaitisés à 100 € par repère de crue.

Deux repères de crues historiques seront posés :

Site 1 : Commune Labastide-Cézéracq : Croisement entre le chemin du lac du Mouta et du chemin de randonnées

Site 2 : Cours d'eau : Gave de Pau : Chemin près de l'aire de jeux et du parking camping-car, lac du Mouta

Le SMBGP demande la signature avec la Commune d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ et le Syndicat mixte du gave de Pau pour la pose de repères de crues,

AUTORISE le Maire à signer la convention présentée.

5

#### REMPLACEMENT MOBILIER SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que les tables et les chaises de la salle du Conseil Municipal ont été acquises en 1989 et rappelle que les mariages sont célébrés dans cette salle de réunions et qu'il faut à chaque fois vider cette salle pour accueillir le public. Aussi, pour des raisons de mobilité du matériel et d'aménagement de l'espace, il propose au Conseil Municipal de changer le mobilier (tables et chaises) de la salle du Conseil Municipal. Les tables fixes seraient remplacées par des tables abattantes.

Pour ce faire, il présente deux devis émanant l'un de la Société Id OFFICE dont le siège social est à PAU et l'autre de la Société VEDIF COLLECTIVITES dont le siège social est à FLORENSAC.

Madame Gisèle MONTAUT propose pour le remplacement des chaises d'aller voir l'association AIMA à OSSERAIN qui vend du mobilier professionnel d'occasion en très bon état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de remplacer le mobilier actuel de la salle du Conseil Municipal,

-DECIDE d'acquérir 9 tables abattantes avec pied abattant elliptique auprès de la Société Id OFFICE suivant le devis présenté en date du 24 février 2022 à savoir :

- 1 table abattante L 180 x P 70 au prix unitaire de 480,00 € HT
- 8 tables abattantes L 140 x P 70 au prix unitaire de 432,00 € HT

pour un montant total de 3 981,71 € HT soit 4 778,05 € TTC.

-AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant,

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

6

#### EQUIPEMENT AUDIOVISUELS POUR SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose d'équiper la salle du Conseil Municipal d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection motorisé avec télécommande sans fils.

La Société AUDIOMASTER à PAU présente une offre pour :

- un équipement audiovisuel avec un écran de projection motorisé classique pour un montant de 1 905,01 € H.T. soit 2 286,01 € T.T.C.,
- un équipement audiovisuel avec un écran de projection motorisé encastrable pour un montant de 2 754,23 € soit 3 305,08 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'équiper la salle du Conseil Municipal d'un vidéoprojecteur et d'un écran de projection motorisé classique,
- ACCEPTE le devis de la Société AUDIOMASTER d'un montant de 1 905,01 € HT soit 2 286,01 € TTC
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires

7 EQUIPEMENT D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE A LA SALLE MULTI-ACTIVITES LA SALIGUETA

Monsieur le Maire expose qu'afin de prévenir les risques de vandalisme à la salle multi-activités et à l'aire multi sports, il propose d'installer un système de vidéo protection autour de la salle multi-activités LA SALIGUETA. Les caméras installées permettront la surveillance de cette salle ainsi que l'aire multi sports, le parking et le terrain de pétanque.

Deux sociétés spécialisées ont présenté une offre à savoir :

- PEYROUTET TELECOM pour l'installation de 2 caméras pour un montant de 2 294,00 € HT soit 2 752,80 € TTC,
- ADOUR VISION SYSTEM pour l'installation de 4 caméras pour un montant de 1 946,90 € HT soit 2 336,29 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'installer un système de vidéo protection à la salle multi-activités «La Saligueta »,
- ACCEPTE le devis de la Société ADOUR VISION SYSTEM d'un montant de 1 946,90 € soit 2 336,29 € TTC,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

8 REPLACEMENT DES DALLES DES FAUX-PLAFONDS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire propose le remplacement des dalles des faux-plafonds de la mairie posées lors de la rénovation du bâtiment en 1989 pour un meilleur confort en terme d'isolation et de clarté.

L'entreprise SAMISOL propose deux devis à savoir :

- dépose des dalles existantes sur une superficie de 90 m<sup>2</sup> et remplacement par des dalles 60 x 60, sans remplacement de la laine de verre ni ossature, pour un montant H.T. de 3 960,00 € HT soit 4 752,00 € TTC,
- dépose et remplacement des dalles existantes et ossature blanche, repose de la laine de verre conservée pour un montant HT de 5 590,00 € soit 6 708,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de remplacer les dalles existantes des faux-plafonds de la mairie,

-ADOPTÉ le devis n° 2022045 du 1/03/2022 de la Société SAMISOL d'un montant de 3 960,00 € HT soit 4 752,00.€ TTC,

-PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté.

9

**TRAVAUX DE PLOMBERIE A LA MAIRIE ET A LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose d'installer un point d'eau au premier étage de la mairie, dans la salle des archives, ainsi qu'un évier dans la salle des associations attenante à la mairie.

La Société ARL64 à Labastide-Cézéracq propose un devis d'un montant de 1 676,72 € HT soit 1 844,39 € TTC.

Après discussion et pour des raisons de sécurité, l'Assemblée Municipale décide de ne pas mettre un point d'eau dans la salle des archives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'installer un évier dans la salle des associations contiguë à la mairie,

-CONFIE la réalisation de ces travaux de plomberie à la société ARL 64.

-MANDATE Monsieur le Maire de solliciter un nouveau devis à cette entreprise

-PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

10

**INSTALLATION D'UNE CLOTURE EN LIMITE DE PROPRIETE ENTRE LA SALLE MULTI-ACTIVITES LA SALIGUETA ET LE CHAMP APPARTENANT A Mr LACABANNE Jean**

Monsieur le Maire propose de poser une clôture, en limite de propriété, entre la salle multi-activités «La Saligueta » et le champ appartenant à Mr LACABANNE Jean.

Pour ce faire, la SARL LES JARDINS DES VALLEES à BUZIET propose un devis pour la fourniture et la pose d'une clôture en panneaux rigides avec grillage vert et poteaux scellés dans plots béton, pour un montant de 4 715,00 € HT soit 5 658,00 € TTC.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE l'installation d'une clôture en panneaux rigides entre la salle multi activités et le champ appartenant à Mr LACABANNE Jean,

-ACCEPTE le devis de la SARL LES JARDINS DES VALLEES d'un montant de 4 715,00 € HT soit 5 658,00 € TTC.

-PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022,

-AUTORISE le Maire à signer le devis et les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

11

**ACQUISITION DE DEUX PLANCHAS**

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer la plancha de la commune en raison de composants défectueux ne pouvant plus être remplacés.

Il propose l'acquisition de deux planchas pour notamment l'organisation de grandes manifestations.

La SARL FORGE ADOUR à LESCAR présente un devis d'un montant de 1 445,83 € HT soit 1 735,00 € TTC comprenant 2 plancha modern Gaz, 2 tables roulantes acier, 1 kit de démarrage pour plancha gaz et 1 boule inox de nettoyage.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE l'acquisition de deux planchas au prix unitaire de 582,50 € HT ainsi que les équipements précités,

-ADOpte le devis de la SARL FORGE ADOUR à LESCAR d'un montant de 1 445,83 € HT soit 1 735,00 € TTC,

-AUTORISE le Maire à signer le devis présenté,

-PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Demande de subvention de fonctionnement émanant du CENTRE SOCIAL de MOURENX

Mme Gisèle MONTAUT expose que depuis 2019, le Centre Social de MOURENX intervient gracieusement 2 heures par semaines, dans la salle des associations, pour tenir une permanence hebdomadaire d'informations et d'aide à des démarches administratives « Maison France Service » et suivre un groupe de 6 personnes au titre du « café causette ». 3 professionnelles sont formées à l'écoute et à la relation d'aide. Un bilan de cette action a été réalisé par le Centre Social. Le Centre Social LO SOLAN a établi un budget prévisionnel global à 12 000 €. Pour poursuivre ce service sur la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ, le Centre Social de Mourenx sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € correspondant aux frais de fonctionnement de deux intervenantes.

Mme MONTAUT Gisèle indique qu'une seule personne professionnelle intervient sur la Commune chaque semaine. Aussi, elle estime que le coût de cette intervention serait plutôt évalué à 1 800 €.

Après discussion et considérant que le maintien de ce lien avec ce centre est important pour le groupe de parole, le Conseil Municipal décide de proposer au Centre Sociale LO SOLAN de poursuivre son activité hebdomadaire sur notre commune pour une participation communale annuelle de 1 800 €.

#### Résidence L'Encantade

L'OFFICE 64 de l'HABITAT a informé qu'un logement social s'était libéré à la résidence l'Encantade. Monsieur le Maire indique qu'il a eu cette information trop tard pour pouvoir communiquer à la population cette vacance. Ce logement a été attribué par la commission à Mme Elodie BARIDON actuellement domiciliée à LABASTIDE-MONREJEAU.

#### Fixation date prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 19 mai 2022 à 19 heures.

Affiché, le 15 avril 2022

Le Maire,

